

Président : Christian Ducos

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

www.adourmidouze.fr

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance

Mardi 07 février 2023 à 18h

Maison du Temps libre à Saint-Pierre-du-Mont

ORDRE DU JOUR

I.	OUVERTURE DE SEANCE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022.....	4
III.	PROGRAMME D' ACTIONS 2023	4
IV.	AFFAIRES BUDGETAIRES.....	8
	1. Le budget principal.....	8
	A. Le compte de gestion du budget principal.....	8
	B. Le compte administratif du budget principal.....	9
	C. Affectation du résultat	10
	D. Le budget primitif 2023 du budget principal (GEMAPI)	11
	2. Le budget annexe	13
	A. Le compte de gestion du budget annexe	13
	B. Le compte administratif du budget annexe	13
	C. L'affectation des résultats	15
	D. Le budget primitif 2023 du budget annexe (Hors GEMAPI).....	16
	3. Validation du montant des cotisations et de la répartition	17
V.	QUESTIONS DIVERSES.....	18

I. OUVERTURE DE SEANCE

Début de séance à 18h05

Délégués présents : Mme Eridia, Maury, Destenabes et MM Vilaton, Bancon, Baron, Kruzynski, Laussuca, Plancke, Berges, Dargelos, Ogé, Bruey, Darbayan, Ducos, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Blanc-Simon, Saint-Lannes

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Lanusse Denis a donné pouvoir à Mme Maury Martine
- M. Biremont Daniel a donné pouvoir à M. Plancke Didier
- M. Cabannes Philippe a donné pouvoir à M. Baron Patrick
- M. Bonneric Jean a donné pouvoir à M. Ducos Christian
- Mme Bourdieu Marie-Christine a donné pouvoir à M. Kruzynski Bernard
- M. Lassalle Pascal a donné pouvoir à M. Vilaton Pascal

Délégués absents et excusés : Mme Mazieux, Cantegreil et MM Godot, Remy, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Guillemané, Lalanne, Bareyt, Puybaraud, Lanusse-Cazalé

Secrétaire de Séance : Mme Maury Martine

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 6

Le quorum est atteint

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
2. Programme d'actions 2023
3. Affaires budgétaires
 - **Budget principal GEMAPI**
 - Adoption compte de gestion 2022
 - Approbation Compte Administratif 2022
 - Affectation du résultat
 - Vote du Budget primitif 2023
 - **Budget Annexe Hors GEMAPI**
 - Adoption compte de gestion 2022
 - Approbation Compte Administratif 2022
 - Affectation du résultat
 - Vote du Budget primitif 2023
 - **Validation du montant des cotisations et de la répartition**
4. Questions diverses

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Il a été demandé d'approuver le procès-verbal joint en [Annexe 1](#) du rapport de présentation des dossiers de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués.

III. PROGRAMME D' ACTIONS 2023

L'exercice 2023 sera le premier exercice comptable régit par une présentation détaillée d'un programme d'action. Cette présentation détaillée s'opère au travers de fiches programmes jointes en [Annexe 2](#) du rapport de présentation des dossiers de la séance.

Chaque fiche action présente une opération qui sera menée par le syndicat au cours de l'exercice. En plus de présenter le contenu technique de l'opération, la fiche programme présente le cadre de compétence, le cadre budgétaire, le bassin d'influence, les EPCI et communes concernées. Elle fixe aussi un coût prévisionnel de l'opération et présente un plan de financement prévisionnel.

L'article 10.2 des statuts rappelle que ce sont les comités territoriaux qui ont vocation à être consultés pour avis sur le projet de programme d'actions du syndicat, préalablement à l'examen de celui-ci par le comité syndical.

Les comités territoriaux se sont déroulés le 15 novembre 2022 pour le comité territorial Adour et le 23 novembre 2022 pour le comité territorial Midouze.

Au total, sur 25 fiches présentées au comités territoriaux, 23 ont été validées.

18 fiches à inscrire au budget principal du syndicat et 5 fiches à inscrire au budget annexe.

La fiche n° 1 relative aux missions de suivi des cours d'eau et conformément aux échanges avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne fait ressortir le besoin de recruter un agent sur ces missions.

Ainsi, il a été proposé au comité syndical de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien de catégorie hiérarchique B car la nature des fonctions à occuper **ou** les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie B

Le comité syndical décide :

Article 1

DE CREER un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de technicien chargé du suivi des milieux aquatiques de catégorie hiérarchique B à compter du 01 juillet 2023

Article 2

QUE cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du Syndicat Adour Midouze

Article 3

QUE le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant Bac+2

Article 4

QUE l'agent recruté sera chargé d'assurer, entre autres, les fonctions suivantes : Missions de suivi des cours d'eau

Article 5

QU'EN cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Article 6

QUE l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien, emploi de catégorie hiérarchique B

Article 7

QUE l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 8

QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 9

Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

Article 10

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Présentation programme d'actions 2023

Budget principal

BUDGET PRINCIPAL - GEMAPI			Validation CT	
Fiche	Libellé de l'opération	Montant € TTC	Adour	Midouze
1	Mission de suivi des cours d'eau	203 279.32 €	ok	ok
2	Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques	54 247.02 €	ok	ok
9	Pêche électrique sur le cours d'eau du Mouréou	1 128.00 €		ok
14	AAP Gioulé- Suivi des actions - Année 1 (voir pdfp delib2021_ 20)	9 480.00 €	ok	
20	Acquisition de supports pédagogiques	<i>montant inclus dans fiche 2</i>	ok	
21	Valorisation des actions des PPG via la réalisation de vidéos	<i>montant inclus dans fiche 1</i>	ok	ok
22	Evènementiel 2023	<i>montant inclus dans fiche 2</i>	ok	ok
Sous-total fonctionnement		268 134.34 €		
4	Gestion de la ripisylve sur le Bès d'Arengosse, le Lapouzin et l'aval de l'Estrigon	60 000.00 €		ok
5	<i>Etude continuité écologique Geloux et Estrigon</i>	<i>54 000.00 €</i>		<i>reporté</i>
6	<i>Etude de pré-localisation et inventaire zones humides Estrigon</i>	<i>49 200.00 €</i>		<i>annulée</i>
7	Restauration annexes hydrauliques Midouze	150 000.00 €		ok
10	Gestion ripisylve Adour Hinx-Dax	30 000.00 €	ok	
11	Démantèlement d'ouvrage Courdaoute	36 000.00 €	ok	
12	Amélioration franchissement ouvrages Téchénérat, Mahourat, Marians et Chrestian	43 200.00 €	ok	
13	Plantation ripisylve Bégaar	20 160.00 €	ok	
16	Restauration de berge axe Adour	36 000.00 €	ok	
17	Restauration de berge axe Midouze	30 000.00 €		ok
19	Acquisition de 3 bâches illustrées	3 000.00 €	ok	ok
25	Gestion de foyer de renouée du Japon	36 000.00 €	ok	
26	Gestion plantations Onard et Saint-Jean-de-Lier	18 000.00 €	ok	
Sous-total investissement		462 360.00 €		

Budget annexe

BUDGET ANNEXE - HORS GEMAPI			Validation CT	
Fiche	Libellé de l'opération	Montant € TTC	Adour	Midouze
3	Stagiaire Natura 2000 - Thématique poissons migrateurs	3 600,00 €	ok	ok
8	Entretien des délaissés domaniaux de sites Natura 2000	5 010,00 €		ok
23	Entretien des accès nautique sur l'Adour et la Midouze	12 000,00 €	ok	ok
27	Animation des sites Natura 2000	10 650,00 €	ok	ok
Sous-total fonctionnement		31 260,00 €	13 125,00 €	18 135,00 €
24	Aménagement d'itinéraire nautique de l'Adour	38 400,00 €	ok	
Sous-total investissement		38 400,00 €	38 400,00 €	0,00 €

Considérant la proposition de programme d'actions 2023 du syndicat Adour Midouze, il est proposé de valider les fiches présentées dans le programme d'actions 2023, d'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations, le coût et le plan de financement prévisionnel proposés à ce jour.

Le comité syndical décide :

Article 1

DE DELIBERER favorablement sur les fiches présentées pour le programme d'actions 2023 ci-annexées à la présente délibération

Article 2

D'APPROUVER le contenu des fiches descriptives des opérations ci-annexées, le coût et le plan de financement prévisionnel

Article 3

D'AUTORISER le Président à mobiliser les financements correspondants

Article 4

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

IV. AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Le budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	264 714,59 €	413 964.10 €
Recettes	382 439,44 €	208 827,63 €
Résultat exercice	117 724,65 €	-205 136,47
<i>Résultat reporté</i>	<i>361 779,76 €</i>	<i>49 416,78 €</i>
Résultat cumulé	479 504,41 €	-155 719,69 €

A. Le compte de gestion du budget principal

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le trésorier payeur de Mont-de-Marsan Agglomération, en charge du budget principal du SAM, sollicite l'approbation de son compte de gestion.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. ([Annexe 3 du rapport de présentation des dossiers](#)) et qu'il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le comité syndical décide :

Article 1

D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier payeur de Mont-de-Marsan Agglomération pour l'exercice 2022 du budget principal du SAM étant précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

B. Le compte administratif du budget principal

Le projet de compte administratif 2022 du Budget Principal du SAM fait apparaître globalement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :
Prévu : 826 161,00 €
Réalisé : 264 714,59 €

Recettes :
Prévu : 826 161,00 €
Réalisé : 382 439,24 €

Résultat de l'exercice 117 724,65 €
Excédent de l'exercice 2021 reporté 361 779,76 €
Excédent global de fonctionnement 479 504,41 €

Section d'investissement :

Dépenses :
Prévu : 1 471 885,53 €
Réalisé : 413 964,10 €

Recettes :
Prévu : 1 471 885,53 €
Réalisé : 208 827,63 €

Résultat de l'exercice - 205 136,47€
Excédent de l'exercice 2020 reporté 49 146,78 €
Excédent global d'investissement -155 719,69 €

Résultat de clôture de l'exercice : **323 784,72 €** (pm 374 149,45 € en 2022)

Le projet de compte administratif 2022 du Budget Principal du SAM est joint en annexe du rapport de présentation des dossiers [\(Annexe 4-A et 4-B\)](#).

Le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

La présidence de la séance étant confiée à Madame Maury Martine 1^{ère} Vice-Présidente du SAM qui fait procéder au vote du compte administratif 2022 du budget principal du Syndicat Adour Midouze

Le comité syndical décide :

Article 1

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal du Syndicat Adour Midouze tel qu'annexé

Article 2

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

C. Affectation du résultat

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat cumulé 2022	479 504,41 €	-155 719,69 €
	002 résultat de fonctionnement reporté	001 résultat d'investissement reporté
Affectation des résultats	479 504,41 €	-155 719,69 €

Il est proposé de constater, à la clôture du compte administratif, un **excédent** de fonctionnement de **479 504,41 €** il est proposé de l'affecter :

- en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 pour **479 504,41 €** imputé à l'article 002 (recettes)

Il est aussi proposé de constater, à la clôture du compte administratif un **déficit** d'investissement de **155 719,69 €**.

Ce déficit s'accompagne d'un report de restes à réaliser présentant un excédent de financement de **216 957,75 €** couvrant le déficit de l'exercice

Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement	361 347,00 €
Report des restes à réaliser en recettes d'investissement	655 791,95 €
Excédent de financement reporté	294 444,95 €

Cet excédent de financement reporté permet donc une proposition d'affectation en report à la section d'investissement du budget primitif du SAM pour **155 719,69 €** imputé à l'article 001 (dépenses)

La proposition d'affectation du résultat est jointe en [Annexe 5](#) du rapport de présentation des dossiers.

Le comité syndical décide :

Article 1

D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget principal du Syndicat Adour Midouze telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

D. Le budget primitif 2023 du budget principal (GEMAPI)

Le comité syndical avait approuvé les orientations budgétaires et les participations syndicales lors de sa réunion du 13 décembre 2022.

Le projet du budget primitif 2023 prend en compte l'ensemble de ces éléments, les résultats du Compte Administratif 2022, l'affectation des résultats et le report des restes à réaliser.

Le budget primitif 2023 s'appuie aussi sur le programme d'action 2023 et reprend les fiches précédemment validées.

Pour l'année 2023, en **dépenses d'investissement** la programmation prévoit :

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	361 347,00 €	655 791,95 €
Remboursement trop perçu subvention	12 000,00 €	
Inscriptions nouvelles	649 847,20 €	304 240,00 €
Emprunts	4 500,00 €	
Logiciels, informatiques, autres immobilisations	16 000,11€	
Amortissements		7 000,00 €
FCTVA		41 824,00 €
Opérations patrimoniales	84 000,00 €	84 000,00 €
001 Résultat reporté	155 719,69 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		190 558,05 €
TOTAL	1 283 414,00 €	1 283 414,00 €

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses

- Les charges à caractère général s'élèveront à **454 243,95 €**,
- Les charges de personnel à **210 000 €**,
- Les autres charges de gestion courantes à **22 500 €**
- Les charges financières à **1 000€**
- Les charges exceptionnelles à **1 000 €**
- Les dotations aux provisions à **10 000 €**
- **7 000 €** sont inscrits pour les opérations d'amortissement,
- Enfin un virement à la section d'investissement sera inscrit pour **190 558,05 €**

Les **recettes de fonctionnement** sont composées :

- Des cotisations des membres au budget principal à hauteur de **252 385 €**,
- De la contribution du budget annexe pour **44 600 €**
- Des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant estimé à **2 160 €**,
- Des aides du département des Landes pour un montant estimé à **4 592 €**,
- Des aides de l'AEAG pour **108 060,59 €** (solde du financement 2021 et 2022),
- Des recettes pour coupe de bois pour **5 000 €**,
- Le report du résultat antérieur pour **479 504,41 €**.

Le budget 2023 s'équilibre à hauteur de :

- **896 302,00 €** en fonctionnement
ET
- **1 283 414,00 €** en investissement

Le projet du budget primitif 2023 est joint en annexe du rapport de présentation des dossiers ([Annexe 6](#)).

Il prend en compte l'ajustement des AP/CP présenté ci-dessous

N° d'AP	Etat	Votée	Montant initial de l'AP	CP 2022	Consommé 2022	Reste sur CP2022	CP 2022 à annuler	Nouveau montant de l'AP
1122	En cours	BP 2022	982 560,00 €	196 512,00 €	24 713,80 €	171 798,20 €	171 798,20 €	810 761,80 €
1222	En cours	BP 2022	420 000,00 €	21 600,00 €	896,00 €	20 704,00 €	0,00 €	420 000,00 €
2122	En cours	BP 2022	720 000,00 €	144 000,00 €	5 726,00 €	138 274,00 €	138 274,00 €	581 726,00 €
2222	En cours	BP 2022	316 854,00 €	68 965,00 €	42 064,80 €	26 900,20 €	26 900,20 €	289 953,80 €
2322	En cours	BP 2022	251 820,00 €	68 652,00 €	11 868,80 €	56 783,20 €	0,00 €	251 820,00 €

Le détail de la nouvelle répartition des CP est présenté en annexe du rapport de présentation des dossiers ([Annexe 7](#)).

Le comité syndical décide :

Article 1

D'APPROUVER le budget primitif 2023 tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2

DE VALIDER l'ajustement des AP/CP tel que présenté et repris au budget primitif

Article 3

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

2. Le budget annexe

	SAM HORS GEMAPI	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 584,00 €	92 847,66 €
Recettes	29 820,80 €	77 432,72 €
Résultat exercice	28 236,80 €	-15 414,94 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>130 188,85 €</i>	<i>47 448,01 €</i>
Résultat cumulé	158 425,65 €	32 033,07 €

A. Le compte de gestion du budget annexe

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le trésorier payeur de Mont-de-Marsan Agglomération, en charge du budget annexe du SAM, sollicite l'approbation de son compte de gestion.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. ([Annexe 8 du rapport de présentation des dossiers](#)) et qu'il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le comité syndical décide :

Article 1

D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier payeur de Mont-de-Marsan Agglomération pour l'exercice 2022 du budget annexe du SAM étant précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

B. Le compte administratif du budget annexe

Le projet de compte administratif 2022 du Budget annexe du SAM fait apparaître :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 150 188,85 €
Réalisé : 1 584,00 €

Recettes :

Prévu : 150 188,85 €
Réalisé : 29 820,80 €

Résultat de l'exercice	28 236,80 €
Excédent de l'exercice 2021 reporté	130 188,85 €
Excédent global de fonctionnement	158 425,65 €

Section d'investissement :

Dépenses :	
Prévu :	302 400,00 €
Réalisé :	92 847,66 €

Recettes :	
Prévu :	302 400,00 €
Réalisé :	77 432,72 €

Résultat de l'exercice	-15 414,94 €
Déficit de l'exercice 2021 reporté	47 448,01 €
Excédent global d'investissement	32 033,07 €

Résultat de clôture de l'exercice : 190 458,72 €

Le projet de compte administratif 2022 du Budget annexe du SAM est joint en [Annexe 9](#) du rapport de présentation des dossiers.

Le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

La présidence de la séance étant confiée à Madame Maury Martine 1^{ère} Vice-Présidente du SAM qui fait procéder au vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Syndicat Adour Midouze

Le comité syndical décide :

Article 1

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe du Syndicat Adour Midouze tel qu'annexé

Article 2

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

C. L'affectation des résultats

Rappel des résultats du budget annexe du SAM et proposition d'affectation

	SAM HORS GEMAPI	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat cumulé 2022	158 425,65	32 033,07
Affectation des résultats	002 résultat de fonctionnement reporté 81 373,66	001 résultat d'investissement reporté 32 033,07
	1068 excédent de fonctionnement capitalisé 77 051,99	

Il est proposé de constater, à la clôture du compte administratif un **excédent** d'investissement de **32 033,07 €**. Cet excédent sera reporté en section d'investissement à l'article 001 (recettes)

Parallèlement à cet excédent le report de restes à réaliser présente un **déficit** de financement de **109 085,06 €**

Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement	209 552,34 €
Report des restes à réaliser en recettes d'investissement	100 467, 28 €
Déficit de financement reporté	-109 085,06 €

L'excédent d'investissement de l'exercice ne permettant pas de couvrir ce déficit de financement reporté il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture de ce besoin de financement (compte 1068)

En effet à la clôture du compte administratif, on constate un **excédent** de fonctionnement de **158 425,65 €**

Il est proposé de constater, il est proposé de l'affecter :

- en recettes d'investissement sur le compte 1068 pour **77 051,99 €**
- en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 pour **81 373,66 €** imputé à l'article 002 (recettes).

La proposition d'affectation du résultat est jointe en [Annexe 10](#) du rapport de présentation des dossiers.

Le comité syndical décide :

Article 1

D'APPROUVER l'affectation du résultat telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération

D. Le budget primitif 2023 du budget annexe (Hors GEMAPI)

Le comité syndical avait approuvé les orientations budgétaires et les participations syndicales lors de sa réunion du 13 décembre 2022.

Le projet du budget primitif 2023 prend en compte l'ensemble de ces éléments, les résultats du Compte Administratif 2022 et le report des restes à réaliser.

Pour l'année 2023, en **dépenses d'investissement** la programmation prévoit :

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	209 552,34 €	100 467,28 €
Inscription nouvelle (itinéraire nautique)	38 400,00 €	19 200,00 €
FCTVA		15 230,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		77 051,99 €
001 Résultat reporté		32 033,07 €
021 Virement de la section de fonctionnement		3 970,00 €
TOTAL	247 952,34 €	247 952,34 €

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses

- Les charges à caractère général s'élèveront à **114 663 €**,
- Les autres charges de gestion courantes à **1 000 €**
- Les charges exceptionnelles à **1 000 €**
- Enfin un virement à la section d'investissement sera inscrit pour **3 970 €**

Les **recettes de fonctionnement** sont composées :

- Des cotisations des membres au budget annexe à hauteur de **20 000 €**,
- Des aides de l'Etat pour un montant estimé à **19 259 ;34 €**,
- Le report du résultat antérieur pour **81 373,06 €**.

Le budget 2023 s'équilibre à hauteur de :

- **120 633,00 €** en fonctionnement
- ET
- **247 952,34 €** en investissement

Le projet de budget primitif 2023 est joint en [Annexe 11](#) du rapport de présentation des dossiers.

Le comité syndical décide :

Article 1

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du budget annexe du Syndicat Adour Midouze tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

3. Validation du montant des cotisations et de la répartition

Comme évoqué, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, lors du comité syndical du 13 décembre 2022, le Président propose de voter les participations statutaires des membres pour l'exercice 2023 à hauteur de 252 385 € pour le budget principal et 20 000 € pour le budget annexe.

Ce montant sera reparti selon la clé de répartition prévu dans les statuts à savoir :

Rappel de la clé de répartition des charges :

Critères	Budget principal		Budget Annexe	
	Fonctionnement	Investissement mutualisé Midouze / Adour	Fonctionnement	Investissement
Population carroyée 2017	25%	25%	25%	25%
Potentiel financier EPCI-FP 2017 rapporté à la population carroyée	25%	25%	25%	25%
Superficie dans le bassin versant	25%	25%	25%	25%
Linéaire berges cours d'eau principaux	10%	10%	0 %	0%
Linéaire berges cours d'eau secondaires	15%	15%	0%	0%
Linéaire projet sentier			25%	25%

Mise à jour de la clé de répartition des charges et répartition des contributions statutaires 2023

SYNDICAT ADOUR MIDOUZE									
Base de Répartition des charges - Année 2023									
SIREN	Membres	GEMAPI				Hors GEMAPI			
		Cotisations 2022		Taux	Montant	Cotisations 2022		Taux	Montant
244000675	CA du Grand Dax	17.22%	43 456.74 €	17.22%	43 462.31 €	25.43%	5 086.73 €	25.48%	5 095.91 €
244000808	CA Mont-de-Marsan Agglomération	18.34%	46 284.46 €	18.45%	46 553.90 €	1.50%	300.00 €	1.50%	300.00 €
200069649	CC Chalosse Tursan	5.46%	13 785.69 €	5.46%	13 781.97 €	10.21%	2 042.96 €	10.22%	2 043.92 €
200069656	CC Cœur Haute Lande	7.21%	18 205.73 €	7.20%	18 183.88 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €
200030435	CC d'Aire-sur-l'Adour	7.71%	19 461.83 €	7.65%	19 319.56 €	12.74%	2 548.33 €	12.68%	2 535.19 €
200067239	CC des Luys en Béarn	0.12%	300.00 €	0.12%	300.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €
243200409	CC du Bas Armagnac	0.43%	1 097.45 €	0.43%	1 097.74 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €
244000824	CC du Pays Grenadois	7.61%	19 207.69 €	7.59%	19 156.52 €	14.37%	2 875.00 €	14.36%	2 871.57 €
244000691	CC Pays Morcenais	8.66%	21 867.66 €	8.64%	21 806.49 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €
244000766	CC du Pays Tarusate	22.27%	56 217.85 €	22.29%	56 245.93 €	19.45%	3 890.87 €	19.49%	3 898.87 €
200069631	CC Terres de Chalosse	4.95%	12 499.91 €	4.94%	12 476.69 €	16.28%	3 256.11 €	16.27%	3 254.55 €
TOTAL		100%	252 385 €	100%	252 385 €	100%	20 000 €	100%	20 000 €

Le comité syndical décide :

Article 1

D'ADOPTER le montant des cotisations pour le budget principal et le budget annexe du Syndicat Adour Midouze comme présenté ci-dessus

Article 2

DE RETENIR la répartition des cotisations proposée pour le budget principal et pour le budget annexe du Syndicat Adour Midouze comme présenté ci-dessus

Article 3

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

V. QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 18h45